

---

## **7. LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES D' INONDATIONS DU VAR**

---

### **7.1. RAPPEL SUR LE CONTENU D' UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES D' INONDATIONS**

Avec plus de 8 000 communes et 2 millions d'habitants concernés, le risque d' inondation constitue le premier risque naturel en France. Pour dynamiser et rendre plus efficace la politique de prévention des inondations, un appel national à projets a été lancé par la circulaire du 1er octobre 2002 pour l' inscrire dans le cadre de bassins versants.

Cette circulaire, reconnaissant qu' aucune stratégie de prévention et de protection n' est en mesure de supprimer le risque, invite à élaborer des programmes d' actions destinés à traiter les bassins versants de manière globale et à développer la conscience du risque dans la population.

Quarante-deux projets de prévention des inondations ont été retenus dont trente-deux font l' objet de programmes d' actions complets et dix autres font principalement l' objet de programmes d' études. Ces quarante-deux projets ont été communément appelés « plans Bachelot », du nom de l' ancienne ministre de l' écologie et du développement durable à l' origine de l' appel national à projets.

Les programmes d' actions de prévention des inondations (PAPI) mobilisent l' ensemble des outils existants en matière de prévention des risques liés aux inondations sur les bassins retenus et expérimentent les nouveaux outils techniques, financiers ou d' information issus de la loi du 30 juillet 2003 ainsi que de l' article 128 de la loi de finances initiale pour 2004. Ils permettent de disposer d' une vision d' ensemble du bassin versant concerné et d' un plan d' actions mobilisant tous les acteurs concernés et traitant de tous les aspects du risque (information, mesures de prévention, gestion de la crise). La rétention des eaux à l' amont, la prévision des crues, le contrôle de la sécurité des digues, la prise en compte du risque dans l' urbanisme, l' élaboration et l' approbation des PPR, l' information préventive et la réduction de la vulnérabilité nécessitent une attention très soutenue pour élaborer un programme efficace.

Aujourd' hui, l' Etat demande aux collectivités locales de mettre en œuvre un PAPI sur les principaux cours d' eau afin de définir une politique locale de prévention efficace, à une échelle suffisamment vaste au regard du bassin versant pour être efficace et ne pas aggraver les risques en aval. Le PAPI est devenu l' outil privilégié d' intervention de l' Etat pour la gestion du risque inondation aussi bien financièrement qu' en terme d' appui technique de ses services aux collectivités.

## 7.2. LE PAPI DU VAR

### 7.2.1. LE CONTENU DES ACTIONS DU PAPI

Le PAPI de la basse vallée du Var couvre l'ensemble de la basse vallée et concerne quinze communes, de Levens à Nice en rive gauche et de Bonson à Saint-Laurent-du-Var en rive droite. Il est prévu pour une période allant de 2009 à 2014.

La convention relative au PAPI, qui lie l'Etat et le Conseil général des Alpes-Maritimes, a été signée le 29 juillet 2009, par le préfet des Alpes et le président du Conseil général, en présence du ministre chargé de l'industrie, maire de Nice, président de la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur.

Le PAPI prévoit un montant de travaux de 23 millions d'euros hors taxes, dont :

- 11 millions sont apportés par l'Etat,
- 5 millions par le Conseil général,
- 2,8 millions par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- 5,2 millions par les autres maîtres d'ouvrages concernés, dont notamment Nice-Côte-d'Azur et la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur (ESCOTA).

Le porteur du PAPI du Var est le Conseil général des Alpes-Maritimes et, en collaboration avec l'Etat, il est le garant du bon avancement du programme..

Les actions retenues dans le cadre de ce plan s'articulent autour de quatre thèmes :

- l'information préventive,
- les études complémentaires à mener pour réduire la vulnérabilité des zones urbanisées ou des bâtiments importants,
- les travaux de protection des zones urbanisées,
- l'amélioration de la sécurité des digues.

Concernant l'alerte et la prévision des crues, le Var fait partie des cours d'eau inscrits au schéma national directeur de prévision des crues, prévu à l'article L562-4 du code de l'environnement. Un service de prévision des crues (SPC) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : le SPC Méditerranée, basé à Aix-en-Provence. Aujourd'hui, le Var est donc intégré aux cartes « Vigilance crues » publiées chaque jour par Météo-France sur son site internet. Ainsi, le PAPI n'a pas eu à traiter du thème « alerte et prévision des crues ».

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des actions prévues et le montant estimé de ces actions, à la date d'élaboration du présent rapport.

	Maître d'ouvrage	coût total TTC en k€
<b>1. COMMUNICATION-INFORMATION PREVENTIVE</b>		
1.1. Aide à la conception des plans communaux de sauvegarde ou de secours et réalisation des dossiers d'information communaux pour les risques majeurs (DICRIM)	Communes/EPCI	502

1.2 Etablissement des repères de crues	Communes/SMEBVV	60
<b>2. ETUDES DE PREVENTION</b>		
2.1. Etablissement du PPRI de la basse vallée du Var	Etat	167
2.2. Observatoire du Var - Suivi morphologique	SMEBVV	179
2.3 Enjeux et réduction de vulnérabilité	EPCI	72
2.4 Diagnostic vulnérabilité ERP 1ere catégorie	Propriétaires	144
2.5 Etudes de définition des travaux de protection sur les vallons du Var	Communes	120
<b>3. TRAVAUX SUR LES SEUILS ET COURS D'EAU</b>		
3.1. Confortement des seuils n°5 et 6	Etat	5 000
3.2. Confortement du seuil n°7 *	CG	2 033
3.3. Abaissement des seuils n°8, n°9 et n°10	CG	6 339
3.4. Aménagement du vallon de Lingostière	Commune de Nice	1 435
3.5 Aménagement des vallons des Vallières et de Saint-Blaise	Commune de St-Martin-du-Var	478
<b>4. SECURISATION DES DIGUES</b>		
4.1. Renforcement de la digue du Gabre (Bonson)	Commune ou CG	1 435
4.2. Confortement de la digue du plan d'eau du Broc	CG	1 316
4.3. Renforcement de la digue des Français (CADAM, MIN)	Commune ou CG	5 023
4.4. Expertise approfondie des digues rive gauche et étude pour stratégie de protection du Var rive gauche	Commune ou CG	598
4.5 Renforcement de la protection contre les crues à Nice et St Laurent du Var	Commune ou CG	2392
		<b>27 293</b>

Les travaux concernant les seuils s'inscrivent dans la stratégie d'aménagement du fleuve retenu dans le cadre du SAGE du Var approuvé le 7 juin 07, visant à retrouver un faciès naturel de type méditerranéen au fleuve (lit en tresses avec des banquettes de galets) tout en assurant la protection des biens et des personnes.

Ainsi l'arasement des seuils 8, 9 et 10 participe à la fois à la restauration de l'équilibre physique du lit et à l'abaissement du niveau des lignes d'eaux des crues du Var sur toute la section du Var depuis la confluence avec l'Estéron jusqu'au pont de la Manda.

Parmi les orientations du SAGE du Var, l'abaissement de l'ensemble des seuils (4 à 10) a été retenu. Néanmoins, cet abaissement se fera progressivement dans le temps, en fonction de l'hydrologie (régime des crues) et du retour du transport solide. Ainsi, la séquence d'abaissement des seuils, de l'aval vers l'amont, jusqu'au seuil 4 s'étalera probablement sur plusieurs décennies.

Dans l'attente de l'arasement des seuils aval (seuils 4 à 7), ceux-ci ont été confortés afin d'éviter leur ruine lors des prochaines crues importantes et une éventuelle rupture en chaîne des seuils. La bonne tenue des seuils aval est primordiale pour conserver l'efficacité de l'ensemble du système de protection contre les crues.

### **Travaux relatifs aux digues :**

Concernant les digues, les travaux prévus visent à atteindre un haut niveau de sécurité compte tenu des populations et des biens qu'elles protègent.

Certains des travaux les plus urgents, compte tenu notamment des enjeux existants situés sur les secteurs protégés, sont achevés au moment de l'élaboration du présent rapport.

Ainsi, la digue des Français, au droit du CADAM et du MIN, a été réhaussée et consolidée, afin de vérifier les critères de définition de « digue résistante ».

L'ouvrage de protection de l'autoroute A8 a été consolidé et rehaussé et vérifie les critères de définition de « digue résistante ».

Ces deux digues protègent les quartiers de l'Arenas, de la Californie et de l'aéroport. L'efficacité de la protection de ce système de digues est vitale.



**Travaux de consolidation de la digue des Français – hiver 2010 (photo : DDTM 06)**



**Finalisation des travaux de consolidation de la digue des Français – juin 2010 (photo : DDTM 06)**



**Ouvrage de protection de l' autoroute A8 rehaussé (photos :DDTM 06 – juin 2010)**

Le confortement de la digue du plan d' eau du Broc a aussi été réalisé afin d' éviter le scénario d' une rupture de la digue à cet endroit, qui provoquerait une captation du lit du Var par le plan d' eau. Dans cette hypothèse, les dommages sur la zone industrielle de Carros seraient considérables. Les travaux sont achevés à la date d' élaboration du présent rapport.



**Digue du lac du Broc consolidée (photos :DDTM 06 – juin 2010)**

La digue de la zone d' activités de Carros – Le Broc, entre le lac du Broc et le seuil n°9 a fait l' objet de travaux de consolidation visant à la rendre résistante. La zone d' activités compte environ 8 000 emplois et 550 entreprises industrielles et commerciales, dont une quinzaine d' installations classées au titre de la protection de l' environnement soumises au régime de l' autorisation.



**Rehausse et consolidation de la digue de Carros – Le Broc (photos : DDTM 06 – juin 2010)**

Dans le cadre du PAPI actuel, une digue de protection de Saint-Laurent-du-Var contre les inondations du Var devra être réalisée. A la date d'élaboration du présent rapport, les études de définition de ce projet sont en cours.

Les études prévues dans le cadre du PAPI, aussi bien celles qui concernent le diagnostic approfondi des digues que celles traitant des vallons affluents du Var, permettront de définir techniquement les solutions de travaux permettant d'améliorer la sécurité. Elles déboucheront vraisemblablement sur un nouveau PAPI, après 2014, qui traitera ainsi des zones urbanisées non encore protégées.

## **7.2.2. L'EFFICACITE DES ACTIONS PREVUES**

Il est d'usage, en matière de prévention des risques, d'évaluer la pertinence des travaux de protection au regard des dommages qu'ils sont susceptibles d'éviter. La crue de novembre 1994, dont les dégâts ont essentiellement concerné les quartiers de Nice-sud-ouest (CADAM, Arénas, Californie) et de l'aéroport, a coûté environ 1Md de francs 1994, soit 187 M€ (euros 2007).

Le montant des travaux du PAPI est au total de 25M€ . Ils concernent 25 500 habitants permanents, 13 300 logements et 46 000 emplois.

Or on peut estimer le coût des dommages d'une inondation généralisée à environ 1 Md€, ce qui est une estimation basse puisque les coûts de remise en état des infrastructures et des réseaux divers n'ont pas été pris en compte dans cette estimation.

Le coût des dommages potentiels - 1Md€ - rapporté au montant des travaux du PAPI - soit 25M€ - donne un ratio de 40. La norme est d'estimer qu'un ratio supérieur à 5 permet de conclure à une justification économique avérée des travaux. Pour le cas du Var, les enjeux à protéger justifient nettement les investissements publics à réaliser dans la gestion du risque inondation.

## 7.3. EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRi AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PAPI

### 7.3.1. LA PROCEDURE DE MODIFICATION D'UN PPR

Il n'existe pas, à l'instar des plans locaux d'urbanisme, de procédures de modification et de révision du P.P.R. selon l'importance des changements qui lui sont apportés. L'article R562-10 du code de l'environnement prévoit que la modification du P.P.R. s'effectue, selon le principe de parallélisme des formes et des procédures, dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

*Art R562-10 : « I. - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9.*

*Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique mentionnées aux articles R. 562-7 et R. 562-8 ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables.*

*Dans le cas énoncé à l'alinéa précédent, les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent :*

*1° Une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;*

*2° Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.*

*II. - L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan. »*

La modification d'un PPR peut résulter :

- de la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur les documents du plan,
- d'une nouvelle connaissance du risque dans la mesure où cette évolution rend obsolètes les prescriptions du PPR initialement élaboré.

Pour le second cas, la nouvelle connaissance du risque peut être apportée soit par des études complémentaires sur l'aléa plus précises que celles effectuées pour l'élaboration du PPR, soit par des travaux qui modifient substantiellement la caractérisation de l'aléa ou la vulnérabilité des biens et des personnes initialement exposés. De façon très exceptionnelle, l'inadéquation de prescriptions réglementaires du plan approuvé, les mutations de l'occupation des sols ou l'évolution réglementaire peuvent être des motifs de modification d'un PPR approuvé.

Dans le cas d'une modification partielle, la procédure de révision peut se dérouler sur une durée limitée, de l'ordre de 9 mois.

## 7.3.2. LA PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX DU PAPI DANS LE PPRi DU VAR

### Les travaux déjà réalisés :

D'ores et déjà, les travaux inscrits au PAPI ont engendré une modification substantielle de l'état du risque prévisible, qui est prise en compte dans le présent PPRi.

- La digue des Français et l'ouvrage de protection hydraulique de l'autoroute A8, rendus « résistants » au sens du PPRi ont substantiellement réduit le risque d'inondation auquel était exposé le secteur de l'Arénas- MIN – CADAM – Aéroport ;
- La digue de protection de la zone d'activités de Carros – Le Broc a été rehaussée et consolidée réduisant sensiblement le risque d'inondation ; la digue du lac du Broc a été rendue résistante, ce qui permet de réduire substantiellement le risque d'inondation auquel était exposée la zone d'activités.

### Les travaux prévus :

Les travaux prévus dans le cadre du PAPI vont avoir plusieurs effets :

- l'un sur l'aléa, grâce à l'arasement des seuils 9 et 10 qui va diminuer les lignes d'eau des crues dans le tronçon amont de la Manda et, ainsi, la charge hydraulique sur les digues rive droite et rive gauche ;
- l'autre, grâce au confortement des digues de la rive gauche, qui devrait permettre de les qualifier de digues résistantes au regard des critères définis au « 6.1.2.4.3 Le cas du Var » du présent rapport.
- un dernier effet consistera à réduire le risque d'inondation lié aux vallons affluents du Var.

Les travaux de réduction du risque qui seront réalisés ultérieurement à l'approbation du PPRi pourront être pris en compte au moyen d'une révision du plan approuvé. La révision du PPRi pourra être effective dans un délai d'un an à compter de la réception des nouveaux travaux.